

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1496

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**I. – Le tableau du deuxième alinéa de l'article 223 *bis* du code des douanes est ainsi rédigé :

Longueur	Puissance			
	750 kW inclus à 1 000 kW exclus	1 000 kW inclus à 1 200 kW exclus	1 200 kW inclus à 1 500 kW exclus	1 500 kW et plus
30 mètres inclus à 40 mètres exclus	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
40 mètres inclus à 50 mètres exclus	300 000 €	300 000 €	300 000 €	750 000 €
50 mètres inclus à 60 mètres exclus		300 000 €	750 000 €	1 000 000 €
60 mètres inclus à 70 mètres exclus		300 000 €	750 000 €	1 500 000 €
70 mètres et plus		750 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

""Cet amendement vise à réellement taxer les propriétaires de grands navires de plaisance ou de sport. Nous proposons en effet une réévaluation à la hausse de cette taxe qui avait été introduite

dans le projet de loi de finances pour 2018. Préparée à la va-vite, son unique but était de faire un contrefeu au qualificatif de Président des riches dont commençait à être affublé Emmanuel Macron.

Son rendement avait alors été largement surévalué, pour faire croire à son efficacité, bien que les 10 millions annoncés pussent déjà paraître bien dérisoires en comparaison aux 3,2 milliards perdus par la suppression de l'ISF, qui intervenait dans le même projet de loi de finances. Mais surtout, après son application, son rendement s'est avéré ridicule, confirmant que cette taxe n'avait d'autre but que de faire croire que notre pays allait enfin taxer les riches. Au 16 mai 2018, le produit collecté au titre de la surtaxe yacht n'était que de 82 500 euros : une bagatelle !

À l'époque, la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) soulignait que ce rendement était provisoire, car 5 navires sur les 7 ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations fiscales. Le rendement aurait ainsi pu atteindre 255 000 euros, somme qui aurait tout de même été très éloignée du montant initial. En 2019, une hausse de 4 200 euros a été constatée. Mais cette hausse est incompréhensible et illégale, le niveau minimal d'imposition de la surtaxe yacht étant de 30 000 euros... Et ce n'est pas nous qui le disons, c'est le rapporteur général lui-même ! En Commission, il nous a même indiqué que cette taxe n'était payée que par un seul propriétaire de yacht ! De deux choses l'une. Soit, il s'agit de pur amateurisme de la part de ce Gouvernement. Mauvais chiffrage initial, mauvaise application, incapacité de justifier des erreurs manifestes dans la collecte et de lutter contre la fraude... Soit, il s'agissait d'un pur effet de communication. La majorité aurait alors inventé sur un coin de table une taxe, pour pouvoir annoncer dans les médias que les yachts allaient être taxés ! Ils pensaient sans doute que personne n'irait vérifier la bonne application de cette taxe... Nous proposons donc de remettre le sujet sur la table, par cet amendement. La multiplication par dix de cette taxe permettrait d'engranger des recettes supplémentaires. Mais c'est surtout pour nous un moyen de dénoncer cette supercherie : pour réellement taxer les yachts, il suffirait de les réintégrer dans le barème de l'ISF, comme c'était le cas avant l'arrivée au pouvoir de cette majorité, plus apte à communiquer qu'à proposer une fiscalité sérieuse et ambitieuse pour notre pays. Cette proposition de la France insoumise fait d'ailleurs l'objet d'un autre amendement, que nous vous soumettons depuis maintenant quatre ans !""